

AFFICHE LE
04 MARS 2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

FEVRIER 2016

N°245

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Commission permanente du vendredi 26 février 2016 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 25

Direction du Secrétariat Général page 26

Direction des Ressources Humaines page 27

Direction de l'Éducation page 28

Direction des Archives Départementales page 28

Pôle Interventions Sociales page 30

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 42

Pôle Routes, Transports, Bâtiments page 44

Pôle Interventions Sociales page 44

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 26 FEVRIER 2016

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
BERNARD Xavier
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
26 février 2016
-9h00-

Le vendredi 26 février 2016, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT.*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINOPHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Madame Sophie RIGAUT à Monsieur Jean-François LOVISOLO.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-91

Commune de VIENS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VIENS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 47 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-100

Commune de BRANTES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BRANTES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-157

Commune de GIGONDAS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GIGONDAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 50 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-163

Commune de LA BASTIDONNE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA BASTIDONNE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 54 500 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-26

Commune de LAURIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LAURIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 81 800,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-90

Commune de CABRIERES D'AIGUES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CABRIERES D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 51 100,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-97

Commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de ST ROMAN DE MALEGARDE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 700 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-110

Commune de LAGARDE PAREOL - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LAGARDE PAREOL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 29 100,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-99

Commune de LAMOTTE DU RHONE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LAMOTTE DU RHONE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 600 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-158

Commune de JONQUIERES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de JONQUIERES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 78 900,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-88

Commune de CUCURON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CUCURON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 69 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations, objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-132

Commune de FLASSAN - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de FLASSAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 40 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-107

Commune de LA ROQUE ALRIC - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA ROQUE ALRIC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-123

Commune de VILLEDIEU - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VILLEDIEU, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 300,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-94

Commune de METHAMIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de METHAMIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 45 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-113

Commune d'AURIBEAU - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'AURIBEAU, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-93

Commune de SAVOILLANS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAVOILLANS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-92

Commune de LORIOL DU COMTAT - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de la Commune de LORIOL DU COMTAT en date du 27 octobre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 16 novembre 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations

subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de LORIOU DU COMTAT le 16 novembre 2015, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-165

Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS en date du 7 décembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 13 août 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS le 13 août 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 21, 628 et 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-164

Commune de MAUBEC - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de MAUBEC en date du 19 janvier 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 27 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MAUBEC le 27 mars 2015, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-105

Commune de VILLARS - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de VILLARS en date du 15 décembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 14 décembre 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de VILLARS le 14 décembre 2015, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-155

Commune de LA TOUR D'AIGUES - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de LA TOUR D'AIGUES en date du 30 novembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 14 août 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de LA TOUR D'AIGUES le 14 août 2015, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-114

Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE - Modification n°2 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE en date du 14 décembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 27 octobre 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE le 27 octobre 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-95

Commune de MONTEUX - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MONTEUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 108 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-84

Commune du PONTET - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune du PONTET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 80 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-103

Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:
Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-86

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 25 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152 fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-87

Communauté de Communes Les Portes du Luberon - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les

modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes LES PORTES DU LUBERON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 40 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-38

R.D.149 BONNIEUX - Incorporation d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une anomalie cadastrale a été relevée sur le tronçon géographique où des travaux routiers ont été effectués ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ladite situation afin de clarifier la situation juridique des terrains en cause ;

Considérant qu'en 1998, les parcelles cadastrées section C n°1822 d'une contenance de 06a 86ca et section C n°1824 ont été acquises pour être affectées au recalibrage de la R.D.149 sur le territoire de la commune de BONNIEUX ;

Considérant que la nouvelle voirie ne figure pas sur la matrice cadastrale depuis les travaux ;

Considérant qu'à l'issue desdits travaux, l'ancienne portion de voirie est restée dans le domaine public départemental car supportant du mobilier public ;

Considérant qu'elle est utilisée comme aire de pique-nique par les usagers de la route ;

Considérant que cet usage génère un trouble tant au propriétaire riverain qu'aux utilisateurs de la R.D. ;

Considérant que cette surface dessert une propriété bâtie appartenant à Monsieur YEPREMIAN Daniel, propriétaire riverain ;

Considérant que sa fonction de desserte a été conservée ;

Considérant que l'ensemble de ces parcelles ne présente aucun intérêt pour le Département et n'est pas affecté au domaine public ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion patrimoniale, ladite surface doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle des parcelles de 07a 12ca sis sur le territoire de la commune de BONNIEUX ;

- **D'APPROUVER** le déclassement du Domaine Public départemental de ladite surface localisée sur le plan ci-joint ;

- **D'ACCEPTER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales section C n°2006, section C n°2008 et section C n°2009.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-111

R.D. 149 BONNIEUX - Aliénation de terrain au profit de Monsieur YEPREMIAN Daniel

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les trois terrains cadastrés section C n°2006 d'une contenance de 18ca en nature de friches, section C n°2008 en nature de friches d'une contenance de 61ca et section C n°2009 d'une contenance de 06a 33ca en nature de chemin de desserte, tous trois sis sur le territoire de la commune de BONNIEUX, dépendent du domaine privé départemental ;

Considérant qu'ils constituent un tènement immobilier intercalé entre la RD 149 et la propriété bâtie à usage d'habitation de Monsieur YEPREMIAN Daniel, domicilié à PARIS 12^{ème}, 26 Rue Charles Baudelaire ;

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt à être conservés dans le patrimoine immobilier départemental ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien le 08 Janvier 2015 à la somme de DEUX MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (2 136 €) soit 3 € le m² ;

Considérant que Monsieur YEPREMIAN Daniel a accepté le prix et les modalités de la vente tels qu'il lui ont été soumis ;

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section C n°2006 d'une contenance de 18ca, section C n° 2008 d'une contenance de 61ca et section C n°2009 d'une contenance de 06a 33ca en nature de friches et de chemin de desserte sises lieudit « les Blaques Sud » au profit de Monsieur YEPREMIAN Daniel domicilié à Paris (12^e), 26bis Rue Charles Baudelaire moyennant la somme de DEUX MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (2 136 €) ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre expert d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850 €) payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2014 au moyen du mandat n° 55820 en date du 06 novembre 2014 bordereau n° 8274 seront remboursés par ledit sieur YEPREMIAN lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

	Rubrique Dépenses	Rubrique Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 1 978 €
		192 Diff./réalisation : 158 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 1 978 €	775 Produit de cession : 2 136 €
	6761 diff./réalisation : 158 €	

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement : Rubrique Recettes : 7718
« Produits exceptionnels sur opération de gestion » : 850 €.

DELIBERATION N° 2016-20

APT - Aliénation d'un terrain départemental au profit de Monsieur BEVILACQUA Jean-Claude

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse possède sur le territoire de la commune d'APT un terrain cadastré section BK n°352 d'une contenance de 02a 99ca en nature de terre situé le long de la R.D.22 ;

Considérant que cette parcelle départementale relève du domaine privé départemental et ne présente aucun intérêt à y être conservé ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé la valeur du bien à 44 € le m² par avis en date du 25 Avril 2014 et ce, en application de l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la propriété BEVILACQUA d'une contenance cadastrale de 86ca, riveraine dudit terrain, est construite dans sa quasi-intégralité ;

Considérant que la valeur immobilière de la propriété bâtie se voit augmentée par l'acquisition du terrain départemental qui lui apportera une superficie supplémentaire dite d'agrément ;

Considérant que Monsieur BEVILACQUA Jean-Claude a purement et simplement accepté le prix et les modalités de vente tels qu'il lui ont été soumis ;

D'APPROUVER la vente du terrain référencé cadastralement sous le n°352 section BK au profit de Monsieur BEVILACQUA Jean-Claude, domicilié à APT, 362 ancien chemin de Banon moyennant la somme de **QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (14 350 €)** ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre expert d'un montant de **SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS (732 €)** payés par le Département de Vaucluse en

avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2014 au moyen du mandat n°63777 en date du 15 décembre 2014 bordereau n°9985 seront remboursés par ledit sieur BEVILACQUA lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2016 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff./réalisation : 0 €	2151 : Réseaux de voirie : 14 350 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 14 350 €	775 : Produit de cession : 14 350 €

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement: Rubrique Recettes: 7718
« Produits exceptionnels sur opération de gestion » : 732 €.

DELIBERATION N° 2016-96

R.D.938 - ISLE SUR LA SORGUE - Régularisation propriété immobilière AVY

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'opération libellée « Aménagement entre la R.D.900 (ex R.D.22) et VELORGUES sur le territoire de la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE » a été déclarée d'Utilité Publique le 03 Avril 2001 par arrêté préfectoral référencé sous le n°768 ;

Considérant que la phase foncière n'était pas intervenue avant l'expiration du délai de validité de cet arrêté ;

Considérant qu'au regard de cet élément, le Préfet de Vaucluse a pris l'arrêté numéroté SI2006-02-24-0070-PREF en date du 24 février 2006 afin de proroger les effets de l'utilité publique pour une durée supplémentaire de cinq ans ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête parcellaire prescrite fin 2009, le transfert de propriété des terrains nécessaires à la réalisation du projet routier s'est poursuivi par l'édition de l'arrêté préfectoral rendant cessibles lesdits terrains et le prononcé de l'ordonnance d'expropriation à l'encontre des propriétaires concernés dont Monsieur AVY Pierre ;

Considérant que le transfert de propriété s'est opéré au profit du département ;

Considérant que depuis la publication de l'ordonnance d'expropriation, cette mutation immobilière est devenue opposable aux tiers ;

Considérant qu'une réflexion a été menée en parallèle de cette procédure ;

Considérant qu'elle a conclu à l'inadaptation du projet originel par rapport aux exigences nouvelles de la circulation actuelle notamment en matière sécuritaire ;

Considérant que les terrains cadastrés section BK n°356 d'une contenance de 06a 51ca et section BK n°359 d'une contenance de 07a 53ca, toutes deux en nature de verger lieudit « La courtoise » ne sont plus impactés par les travaux ;

Considérant que l'ancien propriétaire à savoir Monsieur AVY Pierre, avec son accord, n'avait pas été indemnisé dans l'attente des conclusions de l'étude ;

Considérant qu'il n'a jamais cessé de jouir du bien en cause ;

Considérant qu'il a accepté l'indemnité de dépossession due à titre de dédommagement du préjudice subi à savoir TROIS MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS (3 229 €) afin de clore la transaction ;

Considérant qu'il souhaite exercer son droit de rétrocession ;
Considérant que Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques a évalué le bien les 12 septembre 2014 et 20 janvier 2016 à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS (3 229 €) conformément aux dispositions des articles L1311-9 et L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'APPROUVER l'indemnité de dépossession de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS (3 229 €) à verser à Monsieur AVY Pierre, domicilié à l'ISLE SUR LA SORGUE, 4450, Route de Cavailon en sa qualité de propriétaire exproprié des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 356 et 359 section BK, à titre de dédommagement de tout préjudice subi ;

D'APPROUVER la rétrocession de ces terrains au profit dudit SIEUR AVY moyennant la somme de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS (3 229 €) en sa qualité d'ancien propriétaire ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte contenant l'adhésion à l'ordonnance du 16 Mars 2011 prononcée à l'encontre du sieur AVY et la rétrocession au profit dudit sieur, acte passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature ledit acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2016 de la manière suivante :

- Enveloppe 23345

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff./réalisation : 0 €	2151 Réseau de Voirie : 3229 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 3 229 €	775 Produit de cession : 3 229 €

- Programme 6PVRANOU

Section Investissement	2151-621 Réseau de voirie : 3 229 €
------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION N° 2016-119

Commune de CABRIERES D'AVIGNON - Avenant n° 1 à la convention de déclassement des RD 147, 148, 110, 2, 211 - Classement dans la voirie communale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la convention du 29 novembre 2010 prévoyait le déclassement dans la voirie communale de CABRIERES d'AVIGNON d'une section des Rd 147, 148, 110, 2 et 211 pour une longueur totale de 8 944 ml, après remise en état et participation financière du Département à la réalisation de travaux par la Commune, pour un montant

initial de 600 000 €, dont 50% ont été versés à la signature de ladite convention ;

Considérant que les Rd 147 et 2 ont fait l'objet d'une remise à la Commune, après travaux, par procès-verbal du 26 mai 2014, pour 3 445 ml ;

Considérant que la totalité des travaux prévus ne sera pas réalisée, nécessitant l'élaboration d'un avenant n°1 à la convention d'origine, portant modification du déclassement de voies ainsi que de la participation financière ;

Considérant que le transfert de domanialité concernera la Rd 148 sur 1 360 ml, les Rd 110 et 211 ne faisant plus l'objet de déclassement, ramenant ainsi la longueur totale déclassée de 8 944 ml à 4 805 ml ;

Considérant que ce transfert s'accompagne, selon la règle adoptée par le Département, d'une participation financière, ramenée à la somme forfaitaire de 322 320 €, aux opérations de voirie à réaliser par la Commune pour un montant estimé à 402 900 € HT ;

Considérant que par délibération n° 2015-065 du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal de CABRIERES d'AVIGNON a approuvé les termes de cet avenant ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, ci-joint, à passer avec la Commune de CABRIERES d'AVIGNON fixant les modalités du transfert de domanialité et du versement de la participation financière du Département ;

D'APPROUVER le déclassement de la Rd 148 sur 1 360 ml tel que défini ci-dessus, pour une longueur totale déclassée de 4 805 ml et son transfert dans la voirie communale de CABRIERES d'AVIGNON ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de Rd concernée, et son classement dans la voirie communale de CABRIERES d'AVIGNON sera effectif après sa remise en état constatée par procès-verbal ; le solde de 22 320 € sera versé à l'achèvement des travaux réalisés par la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer au nom du Département.

Le montant de la participation est inscrit au budget départemental 2016 nature 204142 fonction 628.

DELIBERATION N° 2016-130

R.D.907 SORGUES - Incorporation d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé départemental.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département est devenu propriétaire de la parcelle identifiée cadastralement sous le n°49 section BA sise sur le territoire de la commune de SORGUES ;

Considérant que le Département a revêtu cette qualité par suite du transfert par l'Etat de l'ex R.N.7, de ses dépendances et de ses accessoires et ce, conformément à la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 ;

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt particulier pour le Département et n'est pas affecté à l'usage public ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle de la parcelle identifiée cadastralement sous le n°49 section BA d'une contenance de 02a 30ca situé sur le territoire de la commune de SORGUES ;

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental du terrain localisé sur le plan ci-joint ;

D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les mêmes références cadastrales.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-128

R.D.942 CARPENTRAS - Constitution de servitude sur des terrains départementaux au profit de ERDF

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'un édifice cultuel et culturel appartenant à l'association de l'amitié et de la fraternité des musulmans a été construit en 2015 sur un terrain situé en contrebas de la déviation de la R.D.942 ;

Considérant qu'ERDF doit procéder au raccordement électrique de ce bâtiment avec le réseau public ;

Considérant que pour effectuer cette mission de service public, ERDF requiert du Département la concession de servitudes dont un droit de passage souterrain pour relier le coffre situé en limite de propriété au poteau implanté en limite de la voirie communale ;

Considérant que les reliquats départementaux de voirie routière identifiés sous les n° 492 et 436 section BO se trouvent au centre des deux biens mobiliers en cause ;

Considérant qu'ils relèvent du domaine public départemental ;

Considérant que les servitudes demandées seront compatibles avec l'affectation du bien grevé conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

D'APPROUVER la constitution de servitude au bénéfice de la société ERDF sur le domaine public départemental se situant lieudit « Marignane » section BO n° 492 et BO n° 436 sur le territoire de la commune de CARPENTRAS à savoir le droit de passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande d'une longueur totale de 10m et d'une largeur de 1m ainsi que tous les droits s'y rattachant ;

D'ACCEPTER l'indemnisation compensatrice de CINQUANTE EUROS (50 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire notamment l'acte authentique correspondant.

Cette opération sera inscrite au budget départemental 2016, compte 7788, fonction 621, ligne 16588.

DELIBERATION N° 2016-24

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Acquisitions foncières sous DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre la réalisation de ce projet, Considérant que les négociations avec les propriétaires des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et le secteur « La Bertaude » ont permis de recueillir plusieurs accords amiables (sous déclaration d'utilité publique), qui ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale de Vaucluse du 21 novembre 2014, 13 mars 2015 et 18 décembre 2015,

Considérant que depuis cette date, de nouveaux accords amiables sont intervenus avec les membres de la Famille DAUMEN qu'il convient de prendre en compte, car ils vont notamment permettre la maîtrise totale du foncier du giratoire RD 72 / RD 976 jusqu'au giratoire dit du « Four à Chau », pour un montant total de 79 719 euros, conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant que l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la présente délibération sont situées en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ORANGE, à l'exception des parcelles situées dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Châteauneuf-du-Pape, qui sont situées en zone Ab,

Considérant que l'ensemble des acquisitions foncières liées à cette opération sont supérieures à 75 000 euros, le Service des Domaines a été consulté le 13 mars 2013, le 8 décembre 2014 et le 17 août 2015,

D'APPROUVER l'acquisition des emprises listées dans le tableau joint en annexe 1, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE, dans la partie qui s'étend entre la RD 976 et le secteur « La Bertaude », conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires et fermiers concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à recevoir et à authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière constatant les acquisitions immobilières sous déclaration d'utilité publique par les Départements.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV0722.

DELIBERATION N° 2016-122

Cession de terrains à la Cave TerraVentoux à MORMOIRON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a réalisé le carrefour giratoire RD 942 / RD 14 sur la commune de MORMOIRON,

Considérant que lors de l'acquisition des parcelles BI n° 306 et BI n° 160, le Département s'est engagé à céder les reliquats des parcelles non utilisés lors des travaux à la cave TerraVentoux pour la somme d'un euro (1 €).

Considérant que ces reliquats cadastrés section BI n° 309 et 310 n'ont pas d'utilité pour le Département de Vaucluse et n'ont pas été aménagés,

Considérant qu'ils relèvent de son domaine privé,

Considérant que France Domaines a estimé les biens le 13 mai 2015 à la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (3 495 €),

Considérant que pour respecter l'engagement contractuel pris lors de l'acquisition, la somme d'un euro (1 €) a été retenue,

Considérant que la commune de MORMOIRON, saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 6 octobre 2015 par lettre recommandée avec accusé de réception, a décidé qu'elle renonçait à son droit de préemption urbain le 8 décembre 2015,

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section BI n° 309 et 310 d'une superficie respective de 180 m² et 53 m² à la Cave TerraVentoux pour la somme d'un euro (1 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président, en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE d'une part que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de quatre cent quatre-vingt euros (480 €) payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2014 au moyen du mandat n° 58343 en date du 26 novembre 2014, bordereau 8864, seront remboursés par la Cave TerraVentoux lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2016 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement		7718 : produits exceptionnels : 480 €
Section fonctionnement		7788 : autres produits exceptionnels : 1 €
Section Investissement	204422 : subvention en nature : 3 495 €	2151 : subventions en nature : 3 495 €

DELIBERATION N° 2016-46

Modification Signalétique d'Information Locale - S.I.L

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la charte départementale de Signalétique d'Information Locale (S.I.L) doit être modifiée pour prendre en compte les demandes émanant des communes ou communautés de commune visant à élargir le champ d'éligibilité des activités pouvant être signalées (par exemple : les activités de restauration),

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'aide financière du Département de Vaucluse sur les études de jalonnement S.I.L portées par les collectivités,

D'APPROUVER la modification de la charte départementale de signalétique d'information locale, ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les pièces consécutives à l'application de cette charte tant en terme technique (dérogations) que financier.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 23152 fonction 621 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-149

Convention de participation financière avec la société SINIAT relative aux travaux de maintenance de chaussée et de circulation sur la RD 77 au droit du carrefour avec la RD 163 sur les communes de MALEMORT DU COMTAT et MAZAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien du domaine routier, le Département de Vaucluse procède régulièrement à la réfection d'affaissement de chaussée et à la maintenance de la circulation sur la RD 77 au droit du carrefour avec la RD 163 sur les communes de MALEMORT-DU-COMTAT et de MAZAN sur un tronçon de 200 mètres environ,

Considérant que la Société SINIAT, implantée à proximité de la zone de travaux, a été sollicitée pour participer aux dépenses liées aux travaux de réfection de chaussée et de maintenance de circulation sur le linéaire concerné par le phénomène d'affaissement de chaussée provoqué par la poussée du remblai de leur exploitation,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, entre le Département et la société SINIAT, définissant la participation financière incombant à chaque partie dans le cadre des travaux de maintenance de la RD 77 au niveau des plâtrières sur les communes de MALEMORT-du-COMTAT et de MAZAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

La recette à percevoir au titre de l'exercice 2016 sera imputée sur le compte par nature 7478228, fonction 621.

DELIBERATION N° 2016-127

Commune de PERNES LES FONTAINES - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 26 novembre 2015 du conseil municipal de PERNES LES FONTAINES qui a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 21 décembre 2015,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERNES LES FONTAINES, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2016-112

Commune de LIOUX - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 19 novembre 2015 du conseil municipal de LIOUX qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 2 décembre 2015,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIOUX, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2016-85

Restructuration du collège Pays des Sorgues - LE THOR - Indemnisations

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-268 du 20 février 2015 validant le principe de restructuration du collège Pays des Sorgues, situé sur la commune du THOR, sur la base d'une capacité de 600 élèves,

Considérant que le collège Pays des Sorgues est un établissement construit en 1984 avec une extension à 600 élèves décidée en 2002, sur lequel les aménagements correspondant à cette dernière capacité n'ont pu être totalement réalisés,

Considérant les études préalables menées pour définir le programme de l'opération de restructuration en relation avec la Direction de l'Education, et les utilisateurs,

Considérant que cette opération est estimée à 4 000 000 € TTC toutes dépenses confondues soit

3 300 000 € en tranche ferme et à 700 000 € en tranche conditionnelle,

Considérant l'estimation du coût de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, et la nécessité d'un concours restreint sur esquisse à lancer suite à appel à candidatures,

Considérant la nécessité d'organiser un jury amené à siéger en deux temps,

D'AUTORISER :

- à fixer un forfait de 400 € par demi-journée, pour l'indemnité de participation aux réunions de jurys (des architectes, ingénieurs, économistes...) et aux commissions techniques, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales,

- à fixer à 10 000,00 € HT la prime de chacune des 3 équipes admises à concourir ayant rendu un projet conforme au règlement et au programme.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le compte nature 231312 fonction 221 au budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-120

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Conventions de partenariat avec les EPCI pour la mise en œuvre du premier plan quinquennal

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE, substituée par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012,

Considérant l'annexe 26 de la convention de délégation de service public (DSP) établie avec Vaucluse Numérique définissant les modalités d'évolution du réseau,

Considérant l'avenant n°5 à la convention de DSP signé le 31 octobre 2014, apportant des précisions aux modalités d'extensions du réseau prévues à l'annexe 26 de la convention de DSP,

Considérant les délibérations portant sur les participations au Premier plan quinquennal de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) des Communautés de communes :

- Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 5 novembre 2015,
- Luberon Monts de Vaucluse du 30 novembre 2015,
- Pays de Rhône et Ouvèze du 30 novembre 2015,
- Rhône Lez Provence du 15 décembre 2015,
- Enclave des Papes Pays de Grignan du 16 décembre 2015,
- Pays d'Apt Luberon du 17 décembre 2015,
- Sud Luberon du 17 décembre 2015,
- Pays Vaison Ventoux du 1^{er} février 2016.

D'APPROUVER les projets de conventions de partenariat avec les Communautés de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Pays Vaison Ventoux, joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les EPCI cités et tout acte et document s'y rapportant.

L'incidence financière effective sera inscrite, une fois le montant définitif des participations de chaque EPCI connu et fera l'objet d'un avenant aux conventions.

DELIBERATION N° 2016-168

Participation départementale au Salon international de l'agriculture 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à promouvoir son territoire, la destination Vaucluse et ses produits du terroir au travers de sa marque « Savourez-le-Vaucluse »,

- **D'APPROUVER**, dans le cadre de la participation du Département de Vaucluse au 53^{ème} Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 27 février au 6 mars 2016 :

- La réservation auprès de la Chambre Régionale d'agriculture PACA - service promotion - d'un stand institutionnel de 53 m², où une quinzaine de producteurs vauclusiens seront présents durant toute la durée de la manifestation,

- L'organisation de la « Journée Vaucluse » le 1^{er} mars 2016 pour laquelle une représentation d'élus départementaux vauclusiens sera conduite par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental.

- La participation financière globale prévisionnelle du Département s'élève à 45 700 € et se décompose comme suit :

- 33 965,52 € : location du stand institutionnel, soit 53 m², avec les aménagements et équipements nécessaires (EDF, eau, supports...) plus pack exposant – participation qui est versée à la Chambre Régionale d'Agriculture « PACA » - service promotion,
- 6 500 € : contribution versée à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'assistance technique apportée à la manifestation
- 5 234,48 € seront affectés à la décoration et à l'agencement de l'Espace Vaucluse,

Etant entendu que les frais d'hébergement des quatre cuisiniers des collèges (personnel départemental), mis à l'honneur lors de cette 53^{ème} édition, seront pris en charge par la Collectivité, et que du matériel nécessaire à l'animation culinaire sera mis à disposition gratuite par l'Association des Promotions Hôtelières d'Avignon.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe à conclure avec la Chambre Régionale d'Agriculture PACA - Service promotion – dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, ainsi que tout document se rapportant à la bonne exécution de cette manifestation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 65737 fonction 928, 6233 fonction 90 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-148

Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Plan d'actions territorial

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'action 71 « mettre en œuvre un Plan Climat Energie de Vaucluse » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET), adopté par délibération n°2011-906 du 28 octobre 2011,

Considérant le plan d'actions interne du PCET approuvé par délibération n°2014-112 du 21 février 2014,

Considérant le diagnostic territorial du PCET approuvé par délibération n°2014-798 du 19 septembre 2014,

D'APPROUVER le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial départemental.

DELIBERATION N° 2016-118

Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et à la Région P.A.C.A pour le suivi départemental de la qualité des eaux superficielles 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le dispositif de surveillance de la qualité des eaux de rivières approuvé par délibération n° 2000-646 du 6 novembre 2000 du Conseil général de Vaucluse,

Considérant les dispositifs d'aide en vigueur à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et à la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

D'APPROUVER les demandes de subventions pour le suivi départemental 2016 de la qualité des eaux superficielles en sollicitant :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour 50 % du coût TTC de l'action estimée à 83 700 €, soit 41 850 €,
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur pour 20 % du coût TTC de l'action estimé à 83 700 €, soit 16 740 €, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au budget départemental, sur le compte par nature 6228, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée sera imputée au budget départemental, sur le compte par nature 7475, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de la Région PACA sera imputée au budget départemental, sur le compte par nature 7472, fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-124

Clôture du dispositif départemental de soutien aux opérations d'ensemble de nettoyage de sites naturels remarquables

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le dispositif départemental de soutien aux opérations d'ensemble de nettoyage de sites naturels remarquables institué par le Département par délibération n°2011-660 en date du 28 octobre 2011,

Considérant le dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles sur lequel le Département a statué par délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014,

Considérant la suppression de la clause de compétence générale du Département consécutive à l'approbation de la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,

DE CLOTURER le dispositif départemental de soutien aux opérations d'ensemble de nettoyage de sites naturels remarquables à compter du 26 février 2016.

DELIBERATION N° 2016-156

Attribution de subventions aux clubs de haut niveau du département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'une des priorités du Conseil départemental dans les actions menées en faveur du sport consiste à asseoir un bon dynamisme du mouvement sportif vauclusien en soutenant l'activité des clubs de niveau national et régional, dits « clubs de haut niveau »,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

DE VALIDER, au titre de l'année 2016, la grille de répartition des aides aux clubs de haut niveau dans les disciplines à classement collectif, annexe 1.Bis ci-jointe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la répartition de subventions aux clubs de haut niveau du département, pour un montant total de **264 150 €** selon le détail joint, dans les annexes 1 et 2,

D'ADOPTER les termes des conventions avec Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse, l'Union Sportive Le Pontet Football, le Football Club Féminin Monteux Vaucluse, l'Avignon Volley-Ball et l'AS Orange Nassau, ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dotations inscrites, à cet effet, au chapitre 65, compte 6574, fonction 32 du Budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-125

Dotation pour travaux de maintenance et d'aménagement au bénéfice des collèges publics vauclusiens - Modifications de gestion comptable

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n° 2011-367 en date du 27 mai 2011, ayant ouvert une enveloppe au budget départemental destinée à permettre aux collèges publics vauclusiens de prendre en charge directement des travaux de maintenance et d'aménagement,

Considérant la nécessité comptable de gérer désormais ces crédits hors autorisation de programme,

D'APPROUVER à compter de 2016, les nouvelles modalités de gestion comptables des crédits afférents aux dotations pour travaux de maintenance et d'aménagement au bénéfice des collèges publics, désormais gérés hors autorisation de programme,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser ces contributions au vu des pièces justificatives requises dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental et selon des critères d'instruction inchangés et rappelés dans l'annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre les titres de recette pour les crédits non utilisés dans les délais impartis.

Les crédits nécessaires, soit 300 000 €, seront prélevés au chapitre 204, nature 20432, fonction 221 du budget départemental 2016, sous réserve du vote de l'inscription budgétaire 2016 de ces crédits

DELIBERATION N° 2016-101

Concessions de logements accordées aux personnels dans les collèges publics - Année scolaire 2015/2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 concernant les concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE,

Considérant la loi du 28 novembre 1990, article L.2124-32 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour le personnel départemental,

Considérant la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2011-672 du 23 septembre 2011 pour la liste des emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance et la répartition des logements entre les personnels de l'Etat et de la collectivité,

Considérant l'article R. 216-12 du Code de l'Education selon lequel la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux bénéficiaires de logements concédés gratuitement, en distinguant ceux dotés de chauffage collectif de ceux qui n'en sont pas dotés,

Considérant le tableau d'attribution des logements pour l'année scolaire 2015/2016 ci-annexé, étant précisé que ces attributions ont fait l'objet au préalable d'une proposition du Conseil d'administration au sein de chaque établissement,

D'APPROUVER le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents concessionnaires d'un logement par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement et qui serait établi à 0 %,

DE NOTER qu'en application de la réglementation, l'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.), fixée à 0 % en 2016,

DE VOUS PRONONCER en conséquence sur les valeurs des prestations accessoires et qui s'élèveraient pour l'exercice 2016, à 1 784,17 € pour un logement raccordé au chauffage collectif et à 2 378,97 € lorsque le logement dispose d'un chauffage individuel.

DELIBERATION N° 2016-104

Demi-pension à gestion municipale - Prise en charge de 3 analyses alimentaires - Année scolaire 2015-2016 - Collège Jules Verne au Pontet

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention adoptée par délibération n° 2015-722 du 20 novembre 2015 entre le Département et la commune du PONTET, dans laquelle il est indiqué que « les contrôles d'hygiène alimentaires seront effectués par l'exploitant du service de restauration, c'est-à-dire la commune. Le Département prendra à sa charge une analyse par trimestre effectuée par le laboratoire départemental d'analyse. Cette prise en charge se fera sous la forme d'une subvention équivalente au montant des factures acquittées »,

D'APPROUVER la reconduction du dispositif de prise en charge de 3 analyses alimentaires pour l'année scolaire 2015/2016, soit une par trimestre, concernant la demi-pension à gestion municipale du collège Jules Verne au PONTET, pour un montant maximal de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 65734 fonction 33 du budget départemental 2016 sous réserve de l'inscription budgétaire de ces crédits.

DELIBERATION N° 2016-89

Arrondi des allocations de rentrée scolaire, cadeaux de Noël et réussite aux examens au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant « *Le département prend en charge financièrement au titre de l'aide sociale à l'enfance (...) les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur (...)* »,

Considérant :

La délibération n° 2009-171 du 20 mars 2009 revalorisant les allocations d'habillement, d'argent de poche, de rentrée scolaire et cadeau de Noël au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

La délibération n° 2015-322 du 13 mars 2015 approuvant le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales – Volet Enfance/Famille,

La délibération n° 2015-1078 du 18 décembre 2015 approuvant l'arrondi des allocations d'habillement, argent de poche, rentrée scolaire et cadeaux de Noël au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

D'APPROUVER les montants des allocations annexes attribuées aux mineurs et majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance telle que décrites en annexe financière.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65111 - fonction 51 - lignes 24419-24420-26098 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-116

Convention relative au programme d'intérêt général "mieux habiter, mieux louer" de la Communauté du Pays d'Aix

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

Par délibération n°2013-1152 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au Contrat Local d'Engagement pour la période 2014-2017 visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la demande de la communauté du Pays d'Aix visant à soumettre au Département de Vaucluse, un projet de convention relatif au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » sur le territoire du Pays d'Aix, permettant de financer les opérations de réhabilitation de PERTUIS ;

D'APPROUVER les termes de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » sur le territoire du Pays d'Aix,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional PACA, le Conseil départemental des Bouches du Rhône ainsi que les communes d'AIX EN PROVENCE, PERTUIS, LAMBESC, GARDANNE, PEYROLLES et TRETTS, dont le projet est joint en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2016-117

Programme Habiter Mieux - 2ème répartition 2016 hors périmètre PIG départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 3 120 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-121

Contrat Territoire Lecture

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la lecture publique est une compétence obligatoire des Conseils départementaux et qu'elle s'inscrit dans un Plan Départemental de Développement de la Lecture publique voté en 2003,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2010 un dispositif de Contrats Territoire Lecture visant à accompagner et soutenir financièrement des projets pluri annuels de développement de la lecture, à l'échelon intercommunal ou départemental,

Considérant que ce dispositif soutient des logiques d'aménagement du territoire en renforçant la présence du livre et de la lecture sur l'ensemble des territoires mais notamment en milieu rural ou périurbain, et prioritairement en direction des publics les plus éloignés,

Considérant que les actions retenues doivent permettre d'accroître la visibilité de la politique départementale du livre et de la lecture et d'engager le Département dans un véritable partenariat avec l'Etat et encouragé par le Ministère,

Considérant que ce dispositif s'articule autour de 4 axes stratégiques, définis en partenariat avec l'Etat, eux-mêmes déclinés annuellement en plan d'actions et s'accompagnera d'un soutien financier de l'Etat pouvant atteindre 30 000 € annuels,

D'ACCEPTER la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du Département,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, relative à la mise en œuvre pour la période 2016-2019 d'un Contrat Territoire Lecture, liant le Conseil départemental de Vaucluse et le Ministère de la Culture et de la Communication,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 74, fonctions 74718 et 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-109

Convention de partenariat entre les Archives Départementales de Vaucluse et le service Aide à l'archivage du Centre de Gestion de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le livre II du Code du Patrimoine et notamment ses articles L212-6 à 10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-643 du 26 juin 1985,

Vu la délibération du 4 juillet 2014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse qui autorise Monsieur Maurice CHABERT, en qualité de Président, à déléguer sa signature à Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, premier vice-Président du CDG 84 ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84),

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Cette délibération n'a pas incidence budgétaire.

DELIBERATION N° 2016-150

Liste des marchés conclus au cours de l'année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le pouvoir adjudicateur est tenu de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente,

Considérant que cette liste doit indiquer de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, fournitures et aux services, faire apparaître conformément à l'arrêté précité l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal, et pour chacun de ces trois types de prestations, regrouper les marchés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

DE PRENDRE ACTE de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2015, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2016-151

Information de la Commission permanente sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article 26 II 2° (207 000 € HT pour les marchés lancés jusqu'au 31.12.2015) du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

Considérant que le Conseil départemental du 18 décembre 2015 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a informé (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2016-178

Avenant à la convention partenariale pluriannuelle passée entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les exercices 2012-2013-2014-2015 - Prorogation de la durée de la convention sur l'exercice 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 3 août 2004 qui modifie l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle »,

Considérant la convention partenariale pluriannuelle entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les années 2012-2013 et 2014 et notamment son article 4.2, approuvée par délibération n°2012-123 du 24 février 2012,

Considérant la prorogation de cette convention, sur l'exercice 2015, adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-962 en date du 25 octobre 2013,

Considérant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS, adopté par son Conseil d'Administration en date du 19 février 2016 ,

D'APPROUVER la prorogation de la convention partenariale pluriannuelle 2012-2013-2014-2015 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse sur l'exercice 2016,

DE NOTER les modifications également apportées aux articles 2.2 (maîtrise de la masse salariale), 3 (immobilier) et 8 (comité de pilotage et comité de suivi) de la convention partenariale pluriannuelle tels que précisés dans l'avenant n° 2 joint en annexe,

D'ADOPTER la reconduction du montant de la subvention de fonctionnement que le Département apportera au SDIS, au titre de l'exercice 2016, à hauteur de 32 472 790 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6553, fonction 12 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-153

Convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du Centre de Gestion départemental du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, la Préfecture de Vaucluse n'assurera plus, pour le compte de la fonction publique territoriale, le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme, et par conséquent la gestion des dossiers médicaux des agents du Département de Vaucluse ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse pour le traitement des dossiers des agents du Département de Vaucluse, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite-convention au nom du Département, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 62 878 fonction 0201 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-159

Propriété départementale dénommée "Hôtel du Roi René" - Renouvellement de la convention de mise à disposition en faveur de l'École d'Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3221-1 ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la propriété départementale dénommée « Hôtel du Roi René », situé 6, rue Grivolos à AVIGNON en faveur de l'association « centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural », dit « École d'Avignon » approuvé par délibération du 28 juin 1991 et prolongé par avenant du 8 mars 2000, arrive à échéance ;

CONSIDERANT la demande de l'École d'Avignon au Département pour le renouvellement de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que l'association « École d'Avignon » a pour objet de définir et de conduire une politique de formation à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine ancien, son but étant de créer un lien permanent de formation, pour tous

les intervenants à la réhabilitation (artisans, entreprises, architectes, collectivités) ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'École d'Avignon, dans l'immédiat, de continuer son activité et de poursuivre ou d'initier avec ses partenaires une réflexion sur les projets, la gouvernance et le développement de la structure ;

CONSIDERANT l'accord entre le Département et l'École d'Avignon pour établir un nouvel équilibre économique pour une nouvelle convention de mise à disposition temporaire, étant entendu que l'année 2016 devra être mise à profit par l'École d'Avignon s'agissant de son devenir dans ces locaux ;

CONSIDERANT l'engagement de l'École d'Avignon à prendre en charge la totalité du coût l'étude architecturale prévue, soit vingt mille cinq cents euros (20 500 €) dans le cadre d'un chantier-école à venir ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe concernant la mise à disposition à titre gratuit, de la propriété départementale dénommée « Hôtel du Roi René », situé 6, rue Grivolos à AVIGNON en faveur de l'association « centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural », dit « École d'Avignon » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département ;

La présente délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-108

Conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP);

VU l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa séance du 6 octobre 2015 ;

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, précitée, a imposé à la fonction publique des obligations en matière de handicap en instituant, d'une part, le principe de compensation du handicap et, d'autre part, en fixant le taux d'emploi des personnes handicapées à 6 % de l'effectif total ;

Considérant qu'afin de développer la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap et parvenir au taux d'emploi légal, il a été signé, en 2012, avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, une convention pluriannuelle, d'une durée de trois ans, soit 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, prolongé par avenants pour une année supplémentaire ;

Considérant que le Département souhaite poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap et à cette fin prolonger son partenariat avec le FIPHFP, par la signature d'une nouvelle convention triennale ;

D'APPROUVER la prolongation du partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2016, article 74788, fonction 52.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2016, articles 651128, 21848, 6184, 6417, 6457, fonctions 52 et 0201.

DELIBERATION N° 2016-140

Emploi de catégorie A, à temps complet, de médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'existence budgétaire d'un emploi relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux non pourvu au tableau des effectifs budgétaires du Département de Vaucluse,

Considérant les besoins du service de pourvoir l'emploi de médecin de PMI, pour la mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé maternelle et infantile, et que cet emploi est configuré suivant les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en vue de permettre, en l'absence d'agent titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34,

VU la délibération n°2015-1054 en date du 18 décembre 2015 relative à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires,

APPROUVER la possibilité de pourvoir l'emploi vacant de médecin de PMI, catégorie A à temps complet, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Descriptif de l'emploi			Niveau de recrutement		Temps de travail
Service	Intitulé du Poste	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Pôle Solidarités Direction de la Coordination des Actions Sociales Territoriales Unité Territoriale du Haut Vaucluse Centre médico-social de Bollène	Médecin de PMI	- Participer à la mission de protection de l'enfance dans le cadre du dispositif des informations préoccupantes - Exercer la référence médicale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance - Contribuer au recueil des données épidémiologiques et d'activités dans son domaine de compétences.	Médecins territoriaux	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe à médecin hors classe	Temps complet

DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer les actes de recrutement correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-126

Mise à disposition d'un agent auprès de l'association des maires du Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition de Mme Muriel BASSEMON, Attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2016, auprès de l'Association des Maires du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits seront affectés au compte 70848 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-106

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes dans le Département - Année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoyant l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport retrace parmi les politiques fonctionnelles et les politiques publiques mises en œuvre par le Département de Vaucluse, les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département pour l'année 2015 ci-annexé.

DELIBERATION N° 2016-12

Frais de représentation des emplois fonctionnels et de l'emploi de directeur de cabinet

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 53 et 88 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 77-II ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole ;

VU la circulaire du 20 décembre 1999 du ministère de l'intérieur relative aux avantages en nature attribuée aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°94-234 du 6 mai 1994 et n°2002-045 du 28 janvier 2002 relatives aux emplois de collaborateurs de cabinet ;

VU la délibération n°98-137 du 25 mai 1998 portant création d'emplois et modification du tableau des effectifs, créant notamment de l'emploi de Directeur Général des Services ;

VU la délibération n°2015-1075 du 18 décembre 2015 portant suppression et création d'emplois de directeur général adjoint ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les frais de représentation inhérents aux fonctions exercées par les agents occupant un emploi fonctionnel ou de Directeur de Cabinet;

Considérant que dans un souci de maîtrise de la masse salariale et de rationalisation de la dépense publique, le montant consacré aux frais de représentation des emplois fonctionnels et de cabinet est réduit de moitié ;

D'ADOPTER l'application de cette mesure et donc d'attribuer aux emplois fonctionnels et de cabinet de la collectivité, à compter du 1er mars 2016, une indemnité forfaitaire annuelle selon les modalités qui sont par la suite exposées :

FONCTION	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
Directeur Général des Services	3420 €
Directeur de Cabinet	
Directeur Général Adjoint	1950 €

Le remboursement des dépenses engagées à ce titre s'effectue sur présentation des pièces justifiant ces dépenses.

D'ABROGER, à la même date, la délibération du 28 mai 2004 « emplois fonctionnels – Remboursement des frais de représentation » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6234 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-11

Moyens de fonctionnement généraux et ressources humaines des groupes d'élus

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L3121-24 indique que : Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Considérant que le règlement intérieur du Conseil départemental de Vaucluse, arrêté par délibération n°2015-485 du 24 avril 2015 et modifié par délibération 2015-540 du 18 juin 2015, rappelle, sans aucune autre précision, en son article 58, que « les moyens de fonctionnement des Conseillers départementaux sont ceux prévus par l'article L.3121-24 du CGCT »,

Considérant l'installation du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, pour le mandat 2015-2021,

DE DEFINIR les moyens matériels et en personnel affectés aux groupes d'élus comme suit :

- 1- La prise en charge du personnel
Il est proposé de fixer le montant de la dotation financière allouée à la rémunération globale des collaborateurs de groupes d'élus à 30% du montant des indemnités versées chaque année aux conseillers départementaux ; de doter chaque groupe d'élus de personnels à raison d'un agent équivalent temps plein (ETP) par canton dans la limite des crédits affectés.

Groupe de 12 élus	6 agents ETP au maximum
Groupe de 6 élus	3 agents ETP au maximum
Groupe de 4 élus	2 agents ETP au maximum

- 2- Les moyens matériels, équipements et fournitures
Concernant les moyens de fonctionnement, hors ressources humaines, il est prévu la mise à disposition, pour chaque groupe d'élus, d'un espace de travail équipé :

- de bureaux ou tables de travail, chaises, armoires et mobilier de rangement,
- d'un téléphone avec ligne permettant un service de messagerie vocale,
- de fournitures de bureau et papier,
- d'un équipement informatique comprenant :
 - un ordinateur
 - un accès internet
 - une imprimante

L'administration tiendra à jour un état des moyens matériels, équipements et fournitures ainsi mis à disposition.

Le Département prend en charge les frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

DELIBERATION N° 2016-133

Subvention 2016 à l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil général de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3123-25 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil général de Vaucluse visant à recevoir une subvention d'équilibre pour l'exercice 2016

Considérant le décès de Monsieur Fernand Marin survenu le 7 février 2016

D'ACCEPTER la demande de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil général de Vaucluse, visant à se voir accorder une subvention au titre de l'année 2016 ;

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 293 264,90 € selon l'échéancier suivant, au regard des excédents cumulés par l'association entre 2008 et 2014, qui s'élèvent à 72 000,32 € :

- Un premier acompte de 146 632,90 €, versé au début du premier semestre 2016 ;
- Un deuxième acompte de 73 316 €, versé au début du deuxième semestre 2016 ;
- Puis le solde de 73 316 €, versé sur présentation par l'Amicale du rapport pour l'exercice 2015 de son commissaire aux comptes ;

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Département de Vaucluse pour l'année 2016, dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 en date du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le compte par nature 6574 fonction 01.

ARRÊTES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRÊTÉ N° 2016-901

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bruno BIZET
Attaché territorial
exerçant l'intérim des fonctions de Chef de service
Recettes, Garantie d'Emprunt et Fiscalité
Direction des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 janvier 2016 de Monsieur Bruno BIZET, attaché territorial, exerçant l'intérim des fonctions de chef du Service Recettes, Garanties d'Emprunt et Fiscalité, direction des Finances, à compter du 14 janvier 2016,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BIZET, attaché territorial, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

copies certifiées conformes
attestations
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au

représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 9 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-902

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle CABREILHAC
Rédacteur principal de 1^{ère} classe
exerçant l'intérim des fonctions de Chef de service
Gestion de la Dette et de la Trésorerie
Direction des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 03 février 2016 de Madame Isabelle CABREILHAC, rédacteur principal de 1^{ère} classe, exerçant l'intérim des fonctions de chef du Service Gestion de la Dette et de la Trésorerie, direction des Finances,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CABREILHAC, rédacteur principal de 1^{ère} classe, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

copies certifiées conformes
attestations

ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :
lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2016-903

Arrêté portant désignation de représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R565-5 et R565-6 du Code de l'environnement,

VU le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 20 octobre 2015,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller départemental du canton de Valréas, est désigné pour siéger au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs en tant que titulaire.

Article 2 – Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue, est désignée au sein de cette même commission, en qualité de suppléante.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 09 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1117

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) ;

VU le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 ;

VU le Code de Commerce, et notamment l'article L. 751-2 ;

VU l'arrêté N° 2015-5979 du 19 octobre 2015 portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'arrêté N° 2015-5979 du 19 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 – Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller départemental du canton de Valréas, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2016-1116

PORTANT CENTRALISATION DE LA GESTION DU COURRIER AU SEIN DE LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2009-863 du 9 février 2009 créant la Direction du Secrétariat Général et rattachant le bureau du courrier à cette direction ;

VU l'arrêté n°2012-122 du 9 janvier 2012 transformant le bureau du courrier en service ;

VU l'arrêté n°2012-2532 du 23 mai 2012 portant organisation du pôle Autonomie et Santé ;

VU l'arrêté n°2013-5814 du 6 décembre 2013 portant modification d'organisation de la Direction Budget Logistique Contrôle,

VU l'arrêté 2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – La gestion du courrier relevant du service Logistique et Travaux de la Direction Budget Logistique Contrôle, Pôle Solidarités, est centralisée au service du Courrier de la Direction du Secrétariat Général.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources, la Directrice du Secrétariat Général et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-815

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Denis Diderot à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 201,28 € au collège Denis Diderot à SORGUES pour le remplacement de la desserte positive et l'achat d'une table inox.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 3 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1178

Arrêté portant règlement de la salle de lecture des Archives départementales de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code du Patrimoine, livres I et II relatifs à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (art. L 114, 2-6 et L 214, 1-5) et à la collecte, la communication et la protection des archives (art. L 211, 1-6 ; L 212, 1-37 ; L 213, 1-8) ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2, 322-3 et 433-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 421-1 à L 421-3, L 3131-1 et 3131-2 et R 1421-14 et 1421-15, relatifs au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, modifié par le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 ;

VU le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques, modifié par le décret n°2009-1125 du 17 septembre 2009 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de Vaucluse n° 2011-577 du 8 juillet 2011 relative à la réutilisation des données publiques ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales mais aussi pour la recherche, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens,

Considérant qu'il est nécessaire et de notre responsabilité d'assurer la pérennité matérielle du patrimoine archivistique,

- A R R E T E -

Présidence de la salle de lecture

Article 1 - Un archiviste assure pendant les heures d'ouverture la présidence de la salle de lecture et l'orientation

des chercheurs ; le personnel des archives départementales n'a pas pour autant à effectuer les recherches en lieu et place des lecteurs.

Le président de la salle est responsable du bon fonctionnement de la salle de lecture, de l'application du présent règlement et des conditions de communication et de conservation des documents.

Admission et inscription des lecteurs

Article 2 - L'accès aux salles des inventaires et de lecture des archives départementales de Vaucluse est gratuit et ouvert à toute personne, quelle que soit sa nationalité.

Les personnes qui accompagnent les lecteurs (notamment les jeunes enfants) sont acceptées uniquement en salle des inventaires sous réserve des places disponibles et avec l'accord du président de la salle de lecture.

Article 3 - Chaque lecteur doit se faire inscrire en justifiant de son identité par la production d'une pièce officielle en cours de validité comportant une photographie. Les lecteurs venant aux archives en famille ou en groupe se font inscrire individuellement.

Le lecteur est averti que son inscription est gérée par un fichier informatisé conforme à la loi du 6 janvier 1978 : il peut avoir communication des éléments le concernant et a le droit de les contester.

Les informations obligatoires sont les suivantes : nom et prénom, adresse permanente, adresse temporaire le cas échéant, références de la pièce officielle d'identité produite ; en l'absence de l'une de ces informations, aucune inscription ne sera effective.

Article 4 - Le public est admis en salle de lecture dans la limite des places disponibles, à raison d'une personne par emplacement de consultation.

Les places en salle de lecture sont exclusivement réservées à la consultation des documents : la consultation des instruments de recherche et des inventaires n'y est possible qu'après l'accord du président de la salle de lecture.

Les places en salle des inventaires sont exclusivement réservées à la consultation des instruments de recherche, sauf dérogation expresse du président de la salle et sous sa responsabilité.

En cas d'occupation de toutes les places disponibles, les usagers peuvent être priés soit de patienter, soit de revenir.

Article 5 - Le lecteur dépose ses effets personnels, notamment sacs et housses de toute nature, valises, porte-documents, trousse, manteaux et pardessus, couvre-chefs (chapeaux, casquettes...), parapluies ainsi que tout objet ou substance susceptible de présenter un risque ou de servir à porter atteinte à l'intégrité des documents (encre, stylos à encre et à bille, feutres, correcteur, ciseaux, cutter...), dans les consignes sécurisées mises à sa disposition. Il est responsable de la fermeture de la consigne qu'il utilise. La perte ou la disparition d'effets personnels n'engage pas la responsabilité du service.

Les lecteurs sont autorisés à pénétrer en salle des inventaires et de lecture munis du matériel nécessaire à la prise de notes (papier, crayon, ordinateur portable et appareils photographiques) qui devront être déposés/transportés dans un sac plastique mis à disposition en prêt dans les consignes.

Article 6 - Il est interdit d'introduire nourriture et boisson en salle des inventaires et en salle de lecture ; une légère collation est tolérée dans l'espace "détente" à proximité des consignes.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles des inventaires et de lecture.

Il est interdit de téléphoner dans les salles des inventaires et de lecture.

Les appareils photographiques et les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux.

Article 7 - Chaque lecteur est invité à adopter une tenue et une attitude correctes, et à respecter le travail des autres usagers (notamment par le silence ; pas de groupe de travail ou de réunion improvisée dans aucune des deux salles).

Article 8 - L'accès aux magasins d'archives et à la bibliothèque - à l'exception des usuels - est strictement interdit aux lecteurs.

Communication des documents

Article 9 - Toutes les demandes sont formulées en salle des inventaires :

- pour toutes les cotes autorisées, le lecteur saisit ses demandes directement sur un poste en libre-service mis à sa disposition en salle des inventaires,

- certaines cotes sont exclues de la demande en libre-service ; pour les cotes complexes, le lecteur remplit une fiche sur laquelle il précise obligatoirement son numéro de consigne, son identité et la ou les cotes des documents désirés, quel qu'en soit le support. Il remet cette fiche au président de la salle de lecture qui contrôle et valide les demandes.

Article 10 - Les communications quotidiennes sont limitées à 16 articles (demandées par groupe de 4 maximum).

En cas de forte affluence, et en fonction des possibilités du service, le nombre des demandes pourra être réduit par le président de la salle de lecture.

En cas de faible affluence, et si les conditions de surveillance et de conservation des documents sont garanties, le président de la salle de lecture pourra décider d'augmenter le nombre de communications, à la demande du lecteur et au cas par cas.

En fin de consultation, les documents sont restitués au responsable de la délivrance des documents. Ils peuvent être mis en réserve pendant 8 jours maximum dans la limite de 2 articles, à l'exclusion de l'état civil et de la bibliothèque.

Article 11 - Les horaires des levées sont affichés à titre indicatif en salle des inventaires et en salle de lecture et sont susceptibles de modification sans préavis.

Article 12 - Les règles de protection du patrimoine archivistique doivent être strictement respectées lors de la consultation des documents. Les dommages constatés sur un document peuvent engager la responsabilité du lecteur. Toute altération ou dégradation infligée à un document fera l'objet de poursuites, en application de l'article 322-2 du code pénal.

Article 13 - Les documents ayant fait l'objet d'un microfilmage ou d'une numérisation ne sont plus communiqués que sous cette forme.

Reproduction et réutilisation des documents

Article 14 - L'obligation de communication découlant du livre II du code du patrimoine n'entraîne aucun droit à reproduction.

Toute reproduction à partir d'un original effectuée en salle de lecture doit faire l'objet d'une autorisation du président de la salle de lecture.

Sont exclus de la reproduction :

- les documents consultés par dérogation aux délais légaux de communication, sauf autorisation explicite ;
- les documents faisant l'objet de dépôt avec réserve du déposant ;
- les travaux universitaires (maîtrises, master, thèses) non publiés ;
- les documents sur lesquels s'exercent des droits d'auteurs, protégés à ce titre par le Code de la propriété intellectuelle ;
- les articles et les publications en vente.

Article 15 - La reproduction de documents peut s'effectuer :

- soit par les soins du service ; pour les demandes ne pouvant pas être traitées dans la journée, un devis sera proposé au demandeur. Les reproductions seront adressées au demandeur après acceptation et paiement du devis,
- soit par le lecteur lui-même, uniquement sous forme de prises de vue photographiques réalisées avec son propre matériel en éclairage naturel.

La reproduction des documents numérisés consultables en salle de lecture est effectuée par les lecteurs eux-mêmes à partir des ordinateurs en libre-service sur l'imprimante mise à leur disposition.

Article 16 - La réutilisation des données publiques est soumise à déclaration, ou à autorisation en cas d'usage commercial, quel que soit le mode d'obtention de la reproduction. Le demandeur remplit à cet effet un formulaire de demande de réutilisation des données publiques.

Article 17 - Les tarifs et les modalités de reproduction et de réutilisation sont fixés par délibération du Conseil départemental et affichés en salle de lecture.

Exécution du présent règlement

Article 18 - Le non-respect des dispositions du présent règlement peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus de communications ultérieures ou, en cas de négligence grave ou malveillance, l'exclusion immédiate du lecteur et la sanction de la loi.

Article 19 - Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Article 20 - Le directeur général des services départementaux et le directeur des archives départementales de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les salles de lecture des archives départementales.

Avignon, le 22 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

Arrêté N° 2016 -316

Arrêté DOMS/PA n° 2015-052

autorisant l'extension de quinze lits d'hébergement permanent et de trois places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Albert Artilland » à Bédoin

N° FINESS EJ: 84 000 175 4

N° FINESS ET: 84 000 611 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil général de Vaucluse n° 2014-3150 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° DOMS/PA n°2014-030, portant réduction de la capacité de l'EHPAD « la Lègue » du centre hospitalier de Carpentras, en date du 16 juin 2014 ;

Vu le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

Vu le projet de reconstruction-extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Albert Artilland » de Bédoin, présenté par son directeur le 14 janvier 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création de 15 lits en hébergement permanent, 3 lits en hébergement temporaire et un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de Vaucluse et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la programmation PRIAC 2014, sur des crédits budgétés en 2012, incluant le financement de 3 lits d'hébergement temporaire pour l'EHPAD « Albert Artilland » ; Considérant que l'extension de capacité sera financée pour les 15 lits d'hébergement permanent par le redéploiement des crédits de fonctionnement alloués initialement à l'EHPAD « la Lègue » du centre hospitalier de Carpentras ;

Considérant que le dossier PASA, déposé par le directeur de l'EHPAD « Albert Artilland », a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général de Vaucluse, le 30 juillet 2013 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de quinze lits d'hébergement permanent et de trois places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Albert Artilland » à Bédoin est accordée.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite publique de Bédoin - route de Malaucène -84410 Bédoin
Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 175 4
Statut juridique : Etab. Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 330

Entité établissement (ET) : EHPAD « Albert Artilland » -route de Malaucène -84410 Bédoin
Numéro d'identification (n° FINESS) : 84 000 611 8
Numéro SIRET : 268 400 330 00018
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 67 lits

Discipline : 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 : hébergement complet internat
Clientèle : 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 3 lits

Discipline : 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 : hébergement complet internat
Clientèle : 711 : personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés
Places labellisées : 12

Discipline : 961 : pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 : hébergement complet internat
Clientèle : 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 14/01/2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

Arrêté N° 2016-563

EHPAD "Le Centenaire" MALAUCÈNE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Centenaire" au 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Centenaire" géré par l'Association Le Centenaire, sont autorisées à 408 448,50 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 1 056,41 euros qui est affecté comme suit :

1 056,41 euros à la réduction des charges d'exploitation au budget prévisionnel 2016.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 20,50 euros

GIR 3-4 : 13,02 euros

GIR 5-6 : 5,53 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 20/01/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016 633

**EHPAD "Les Opalines Le Pontet"
LE PONTET**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" au 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage du Conseil départemental n°2015-911 du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 20 janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" géré par la SGMR, sont autorisées à 389 944,73 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 1 267,02 euros qui est affecté comme suit :

1 267,02 euros à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016

Le courrier n°1000 en date du 7 septembre 2015, avec en Pièce Jointe le rapport d'étude du Compte Administratif 2014, a arrêté le résultat de l'exercice 2014.

Le résultat administratif de 2014 est un excédent de 1 267,02€, qui est affecté en diminution des charges d'exploitation de l'exercice 2016.

Le résultat administratif de 2013 est un déficit de 6 347,50€ qui a été lissé sur 3 ans en augmentation des charges d'exploitation dont 2 115€ pour l'exercice 2016.

Ainsi, le résultat déficitaire repris pour 2016 est de 847,98€.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1 février 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 18,16 euros

GIR 3-4 : 11,51 euros

GIR 5-6 : 4,87 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 26/01/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2016-865

**Association « Premiers pas »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans**

**« Premiers pas »
Esplanade du Général de Gaulle
84530 VILLELAURE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Agrément d'une nouvelle directrice**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-6394 du 29 septembre 2014 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Premiers pas » à Villelaure ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 9 janvier 2016 par Madame la Présidente de l'association « Premiers pas » à Villelaure concernant le recrutement d'une nouvelle directrice ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 14-6394 du 29 septembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Sandrine TOURNIER, infirmière diplômée d'état et puéricultrice est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Stéphanie KIREEF, éducatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'association « Premiers pas » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 08 février 2016

Le Président,

Pour le Président

Par délégation

La Directrice adjointe Prévention PMI

Direction Enfance Famille

Protection des Mineurs

Evelyne AJOUX

Arrêté N° 2016-926

Foyer Logement "Village Luberon le Château" GARGAS

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la lettre de cadre budgétaire du 6 août 2015 à l'attention des directeurs des établissements et services pour personnes âgées ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 4 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 10 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Village Luberon le Château"- GARGAS sont autorisées à 387 260,86 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	87 085,51 €
Groupe 2	Personnel	154 500,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	145 675,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	335 594,30 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	51 536,56 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	130,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 15 191,63 euros repris intégralement sur la réserve de compensation des déficits dotée à hauteur de 19 378,07€. Suite à cette reprise, le nouveau solde de la réserve de compensation des déficits est de 4 186,44€.

Aucun résultat antérieur n'est intégré au budget 2016.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Village Luberon le Château" géré par Association Village Luberon le Château, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

- F1 personne seule : 30,80 euros
- F2 Mezzanine : 32,13 euros
- F2 personne seule : 33,31 euros
- F3 personne seule /couple : 36,79 euros

- repas midi : 6,80 euros
- repas soir : 4,20 euros
- repas extérieur : 11,00 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour

l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10/02/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1040

ADVSEA SIEGE
12 bis, boulevard Saint Ruf
84000 AVIGNON

Dotation Globale 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 20155-3880 du Président du Conseil général en date du 14 novembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 2015-1087 du Président du Conseil général en date du 19 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège de A.D.V.S.E.A ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Siège de l'A.D.V.S.E.A à AVIGNON sont autorisées à 667 21,27 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	128 222,51
Groupe 2	personnel	434 504,32
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	104 794,44
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	582 336,05
Groupe 2	autres produits d'exploitation	56 079,46
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 29 105,76 euros affecté en atténuation des charges d'exploitations 2016.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2015-1087 sus visé, la répartition pour l'année 2016 entre les financeurs est calculée sur la base du montant net 2014

accepté par chaque administration rapporté à l'ensemble des dépenses nettes des établissements et services de l'association hors frais de siège soit :

- 1,58 % pour le Service des Investigations Educatives soit 10 108,72 €.
- 3,84 % pour le service des Mandataires Judiciaires pour la Protection des Majeurs soit 24 530,08 €.
- 3,36 % pour le Service des Délégués aux Prestations Familiales soit 21 440,67 €.
- 91,22 % pour les établissements et services sous compétence du Département soit 582 336,05 €.

La dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Siège de l'A.D.V.S.E.A est fixée pour l'année 2016 à 582 336,05 €.

- 12^{ème} : 48 528,00 applicable à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 4 - Suivant l'article R.314-109 du Code de l'Action Sociale et des Familles le solde de la dotation globale de financement 2016 à savoir – 1 224,25 € interviendra en 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint par intérim chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protections des mineurs et la Directrice générale de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1071

EHPAD "Les Portes du Luberon"
AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 17 avril 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Portes du Luberon" ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires du 18 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Portes du Luberon" géré par l'ORPEA, sont autorisées à 455 517,22 euros pour la dépendance.

Article 2 - Pour rappel une partie du résultat déficitaire constaté au compte administratif 2013 a été affectée pour 14 705 ,31 € en augmentation des charges pour les budgets 2016 et 2017.

Le résultat net de l'exercice 2014 en dépendance est un excédent de 32 271,25 euros qui est affecté comme suit:
16 135,63 € en diminution des charges du budget 2016
16 135,62 € en diminution des charges du budget 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 20,60 euros

GIR 3-4 : 13,07 euros

GIR 5-6 : 5,56 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 17/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1072

**EHPAD "Le Pommerol"
VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la

convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 26 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Pommerol" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Pommerol" au 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Pommerol" géré par l'ORPEA, sont autorisées à 381 006,15 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net présenté pour l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de 3 171,61 euros entièrement repris sur la réserve de compensation.
Le solde de cette réserve après reprise de ce résultat s'élève donc à 4 643,24 euros

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 17,67 euros

GIR 3-4 : 11,21 euros

GIR 5-6 : 4,77 euros

Dotation globale TTC : 168 236,36 euros

Versement mensuel : 14 897,15 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 17/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1073

**EHPAD "Les Opalines Châteauneuf de Gadagne"
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Opalines Châteauneuf de Gadagne" au 7 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage du Conseil départemental n°2015-0911 du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Opalines Châteauneuf de Gadagne" géré par la SGMR, sont autorisées à 402 909,48 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 89 782,84 euros qui est affecté comme suit :
29 928,84 euros à la réduction des charges d'exploitation

Par rapport joint au courrier n° 999 en date du 7 septembre 2015, le résultat de l'exercice 2014 a été arrêté.

Le résultat administratif excédentaire de 89 782,84€ de l'exercice 2014 est affecté en diminution des charges d'exploitation pour :

- 29 928,84€ en 2016
- 29 927,00€ en 2017
- 29 927,00€ en 2018

Le résultat administratif 2013 est déficitaire de 6 877,18€, avec 3 438,59€ affectés en augmentation des charges de l'exercice 2016.

La contraction de ces sommes sur 2016 conduit à une reprise de résultat de 26 490,25€ en diminution des charges d'exploitation.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Opalines Châteauneuf de Gadagne" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2016 :

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 16,27 euros

GIR 3-4 : 10,33 euros

GIR 5-6 : 4,38 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 17/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1074

**EHPAD "Les Amandines"
LAURIS**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Amandines" au 22 novembre 2009 ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Amandines" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la lettre de cadre budgétaire du 6 août 2015 à l'attention des directeurs des établissements et services pour personnes âgées ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Amandines" géré par le S.A.S. Les Amandines, sont autorisées à 511 876,17 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -68 857,34 euros qui est affecté comme suit :

22 952.45€ en augmentation des charges 2016

22 952.45€ en augmentation des charges 2017

22 952.45€ en augmentation des charges 2018

De plus, les résultats antérieurs suivants sont affectés au budget 2016 :

- Un déficit de -14 819.87€ provenant des exercices 2010 et 2011

- Un excédent de 7 004.26€ provenant du résultat 2013.

Par conséquent le budget prévisionnel 2016 intègre un déficit de -30 768.06€.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 19,96 euros

GIR 3-4 : 12,67 euros

GIR 5-6 : 5,37 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 17/02/16

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2016-1075

EHPAD "La Bastide des Lavandins"
APT

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 19 mars 2014 ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" géré par la Société Développement des Foyers de Province, sont autorisées à 359 428,37 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -7 428,68 euros repris intégralement sur la réserve de compensation des déficits. Le solde de la réserve de compensation des déficits est porté à 9 576.84€.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 15,98 euros

GIR 3-4 : 10,14 euros

GIR 5-6 : 4,33 euros

Dotation globale TTC : 215 423,97 euros

Versement mensuel : 16 565,95 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 17/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1076

Foyer Logement "Saint Martin" CAVAILLON

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 16 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 17 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, l'autorisation de recettes et de dépenses prévisionnelle du Foyer Logement "Saint Martin"- CAVAILLON est autorisée à 505 749,06 euros.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	117 037,88 €
Groupe 2	Personnel	192 113,26 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	196 597,92 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	440 392,26 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	63 556,80 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 800,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 35 720,80 euros affecté en réserve d'investissement.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Saint Martin" géré par Association

Saint Martin, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

- F1 : 27,14 euros
- F1bis personne seule : 32,68 euros
- F1 bis couple : 37,50 euros
- F2 personnel seule : 35,36 euros
- F2 couple : 42,25 euros

- repas midi : 7,32 euros
- repas extérieur : 8,02 euros
- repas festifs : 13,00 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1137

EHPAD "la Lègue" CARPENTRAS

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "la Lègue" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 8 septembre 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS ;

CONSIDÉRANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 31 décembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 février 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ne portant aucune observation sur les propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "la Lègue" géré par le Centre Hospitalier de Carpentras, sont autorisées à 2 216 798,87 euros pour l'hébergement et 559 249,74 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 74,04 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 59,00 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 19,27 euros
GIR 3-4 : 12,23 euros
GIR 5-6 : 5,19 euros

dotation globale : 355 232,92 euros
Versement mensuel : 28 523,14 euros

Article 3 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 4 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1138

USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage du Conseil départemental n°2015-0911 du 6 août 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par mail le 17 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut géré par le Centre Hospitalier, sont autorisées à 1 535 645,00 euros pour l'hébergement et 433 201,20 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est :

en hébergement, un déficit de 25 844,00 euros qui est affecté comme suit : report à nouveau déficitaire.

en dépendance, un excédent de 76 108,00 euros qui est affecté comme suit : report à nouveau excédentaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 74,58 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 56,27 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 19,42 euros
GIR 3-4 : 12,29 euros
GIR 5-6 : 5,12 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/02/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1139

Résidence Autonomie "Joseph Gontier" MONTEUX

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier"- MONTEUX sont autorisées à 715 488,50 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	141 774,00 €
Groupe 2	Personnel	284 549,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	266 041,88 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	586 588,50 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	124 900,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 000,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 5 355,84 € qui est affecté en augmentation des charges du budget 2016.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer de 17 767,42 € et du résultat déficitaire l'exercice 2014, un report à nouveau déficitaire de 23 123,26 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée 2016.

Article 3 - Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier" géré par Association La Maison sans souci Joseph Gontier, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

- F1 : 23,97 euros
- F1bis personne seule : 35,96 euros
- F1 bis couple : 40,94 euros
- F2 personnel seule : 41,14 euros
- F2 couple : 46,12 euros
- repas résident : 7,50 euros
- repas invité : 14,37 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1140

Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" APT

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 19 mars 2014 ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 19 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 22 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" géré par la Société Développement des Foyers de Province, sont autorisées à 26 590,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -8 272,00 euros qui est affecté comme suit :

2 757,34 € en augmentation des charges 2016

2 757,33 € en augmentation des charges 2017

2 757,33 € en augmentation des charges 2018

Le résultat du compte administratif 2013 est un déficit de 3 466,90 € affecté comme suit :

1 733,45 € en augmentation des charges 2015

1 733,45 € en augmentation des charges 2016

Le résultat antérieur affecté au budget 2016 est un déficit de - 4 490,79 €.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement Accueil de Jour de la "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 29,42 euros

GIR 3-4 : 18,67 euros

GIR 5-6 : 7,91 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/02/16
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 16 AJ 004

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME NICOLLE
A.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Madame Nicolle A. demandant au tribunal d'annuler la décision lui refusant une aide financière pour son déménagement ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 19 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 005

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR
PATRICK L.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Monsieur Patrick L. demandant l'annulation de la décision lui attribuant une somme qu'il trouve insuffisante au bénéfice du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du 21 septembre 2015,

DECIDE

Article 1^{er}. - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2. - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 19 Février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 006

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME SANA G.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Madame Sana G. demandant une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) plus importante que celle attribuée par le Département le 24 août 2015,

DECIDE

Article 1^e - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 19 Février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 008

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR Jean-
Christophe R.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 21 janvier 2016 par Monsieur Jean-Christophe R. qui sollicite l'annulation de la décision du 19 novembre 2015 rejetant son recours gracieux du 23 septembre 2015 par lequel il sollicitait le retrait de la décision de changement d'affectation d'office du 8 septembre 2015 l'affectant au musée de Fontaine de Vaucluse et Bonnieux.,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé

Avignon, le 10 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°16 AJ 010

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT
DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DANS LE CADRE D'UN
CONTENTIEUX RELATIF AU REVENU MINIMUM
INSERTION ET REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE –
AFFAIRE MONSIEUR C.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

VU le budget départemental,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 262-47,

CONSIDERANT que le Conseil Général avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003. Ce dispositif a été remplacé depuis le 1er juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active ;

CONSIDERANT que le 7 décembre 2009, Monsieur C. introduit un recours contentieux devant la Commission Départementale d'Aide Sociale contre une décision du Président du Conseil Général du 12 novembre 2009;

CONSIDERANT que par décision, le 29 juin 2010, la Commission Départementale d'Aide Sociale a rejeté le recours de Monsieur C.;

CONSIDERANT l'appel formé par Monsieur C. devant la Commission Centrale d'Aide Sociale contre la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale;

CONSIDERANT que le 1^{er} octobre 2015, la Commission Centrale d'Aide Sociale a fait droit au requérant en annulant la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant le Conseil d'Etat ;

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 12 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE ROUTES, TRANSPORTS, BATIMENTS

DECISION N° 16 PR 001

PORTANT CONCLUSION D'UN PRÊT A USAGE DE TERRAINS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

VU la délibération n° 2015-476 du 24 Avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du conseil départemental en matière de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU les articles 1875 et suivants du Code civil en matière de prêt à usage ;

CONSIDERANT les parcelles cadastrées section H n°1227 et section H n°1228 sises toutes deux au lieu-dit « Le Gron » sur le territoire de la commune de Pertuis ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas laisser en jachère lesdits terrains ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion, à titre gratuit, d'un prêt à usage des terres agricoles susmentionnées, avec Monsieur Denis ODETTO, domicilié à Pertuis (84120), Lieu-dit La Méléde.

Le prêt à usage ci-joint fixe les engagements réciproques du Département et de l'exploitant agricole, Monsieur Denis ODETTO.

Le prêt à usage est conclu pour une période allant de la date de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 8 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N°16 DI 001

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A DES PRESOMPTIONS DE FRAUDES AU REVENU MINIMUM INSERTION ET REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

Vu la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Vu la Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 262 40 dans sa version antérieure à la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code pénal et notamment son article 441-6;

Vu le budget départemental ;

Considérant que le Conseil départemental avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003. Ce dispositif a été remplacé depuis le 1^{er} juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour une personne ;

Considérant que cette dissimulation a entraîné un préjudice financier pour le Département de 9 963,27 euros ;

DECIDE

Article 1 : D'intenter une action en justice devant le Tribunal correctionnel afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité en déposant plainte pour fraude au RSA avec constitution de partie civile contre la personne désignée ci-dessous citée de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence ;

n°	Nom - Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motifs de la plainte	Montant de l'indu en euro
1	E.A	27/09/1991	CAROMB	Vie maritale	9 963,27

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 11 Février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 PA 001

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NÎMES DANS LE CADRE
D'UN CONTENTIEUX RELATIF A UNE OBLIGATION
ALIMENTAIRE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental du Vaucluse d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU les articles L.132-6 et L.132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles 205 à 208 du Code Civil,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT l'appel formé devant la Cour d'Appel de NÎMES par Madame Félicidad MUELA, obligée alimentaire envers son père, Monsieur Téodoro MUELA GARCIA, contre le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 50 ligne 1157 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 11 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 04 MARS 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal